

Mairie de Draguignan
Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-331

OBJET : Convention conclue entre la commune de Draguignan et l'association « Mode 83 », organisme de formation.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité l'association « Mode 83 », organisme de formation, pour la mise en œuvre du plan de formation portant sur l'acquisition et l'approfondissement des compétences nécessaires en matière de bureautique et d'utilisation des outils numériques et informatiques ;

CONSIDÉRANT l'offre du prestataire ;

DÉCIDE :

Article 1 : la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et l'association « Mode 83 », pour la mise en œuvre du plan de formation, comprenant 15 sessions de formation prévues entre le 12 septembre et le 19 décembre 2019, au sein des locaux de l'association « Mode 83 » à Draguignan. La convention prendra effet le 23 septembre 2019 selon ses termes, moyennant la somme de 20 400 €.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TÉLÉRECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Fait à Draguignan, le **25 SEP. 2019**



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le 25 SEP. 2019

ID : 083-218300507-20190916-19_331-AU



CONVENTION DE FORMATION

Entre : l'organisme demandeur :
Mairie de DRAGUIGNAN
28 rue Georges Cisson
83300 DRAGUIGNAN
Représentée par Mr le Maire Richard STRAMBIO

Et : L'organisme de Formation, prestataire :
Association MODE
55 avenue du 4 Septembre
83300 DRAGUIGNAN

Représenté par Vincent GOLETTO Responsable de la formation

Il a été conclu la convention suivante :

Article 1 : Nature et intitulé de la formation

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à mettre en œuvre la formation suivante :
Sessions de formations bureautiques à l'attention des agents de la municipalité
Nature de la formation : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Article 2 : le déroulement de la formation

Nombre de jours prévus : 15 sessions de 2 jours
Soit en heures : 14 heures par session soit 210 heures
Dates de réalisation : du 23 septembre 2019 au 15 janvier 2020
Lieu de formation : C NUM 55 avenue du 4 septembre 83300 DRAGUIGNAN
Cette formation est destinée à 11 employés de la ville de Draguignan par session au maximum.
Contenu de la formation : Le programme de formation est annexé à la présente convention.

Article 3 prix et modalité de facturation :

Coût total : 1360 € par session soit 20400 € Exonéré de TVA (art 261 4-4^{ème} – A du CGI). La facturation se fera à l'issue de la formation, auprès de l'Organisme Paritaire Agréé, en cas de prise en charge notifiée avant l'entrée en formation ou auprès du demandeur, dans le cas contraire.

Article 4 :

L'organisme s'engage à remettre à chaque bénéficiaire, à la fin de la formation, une attestation mentionnant les dates de la formation, sa durée et son intitulé.

Article 5 :

Toutes modifications à la présente convention, concernant notamment le contenu ou la durée de la prestation devront faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6 :

En cas d'exécution partielle, la partie de la formation non exécutée du fait du demandeur fera l'objet d'une facturation séparée, le prix sera alors majoré de la TVA à 20%.

Fait en deux exemplaires à Draguignan, le 16/09/2019

Pour l'organisme prestataire
Vincent GOLETTO
Responsable de la formation
55 av. du 4 septembre
83300 DRAGUIGNAN
Tél.: 04 94 50 98 90
contact@mode83.net
Siret 412 040 131 00036

Pour l'organisme demandeur

Cachet de l'organisme et signature

Méditerranée Ordinateurs pour le Développement et l'Emploi
55 avenue du 4 Septembre - 83300 DRAGUIGNAN - Tel : 04 94 50 98 90 - Fax : 09.72.23.84.08
Email : contact@mode83.net - SIRET 41204013100028 APE 804 C
Organisme de formation enregistré sous le Numéro : 93830234483 auprès du préfet de Région PACA